

Echo sur la réunion du CHSCT du jeudi 22 mai 2014

Déclaration.

La Direction a souhaité justifier sa décision de valider l'élection du 06 mars 2014 des nouveaux membres du CHSCT.

Son argument étant que ce n'était pas à elle d'annuler des élections mais au tribunal.

De plus, elle aurait pu accéder à la demande de SUD si et seulement si la CFDT et la CFE-CGC étaient d'accord pour refaire des élections.

Les élus CFDT et CFE-CGC présents à cette réunion n'ont pas réagi confirmant de fait les propos de la Direction est acceptant, par la même occasion, la réduction d'un membre représentant du personnel au CHSCT.

SUD a répondu par la lecture d'une déclaration remise en séance et jointe au verso de ce tract.

Représentation au CHSCT

Alors que le CHSCT avant le 06 mars était composé de 6 membres, il est maintenant composé de 4 CFDT (syndiqués ou sympathisant) et 1 CFE-CGC.

En ne laissant aucun poste à un membre de SUD, le futur secrétaire du CHSCT a voulu nous faire « payer » le fait de ne pas accepter sa double casquette de salarié QSE et de secrétaire du CHSCT.

Depuis un autre membre du CHSCT a démissionné pour la même raison ce qui fait qu'il n'y a plus actuellement que 4 membres représentants du personnel au CHSCT.

Pour cette réunion, seuls 2 membres élus étaient présents.

Les 2 membres absents, dont le secrétaire du CHSCT, sont en congés dans un pays lointain, lointain....

En l'absence du secrétaire du CHSCT, le secrétariat pour cette réunion est revenu au membre CFE-CGC.

Celle-ci, pour des raisons de surcharge de travail, a souhaitée limiter la durée de cette réunion trimestrielle à 2 heures...

La Direction a accepté car pour elle, cette réunion était une première approche du déroulement d'une réunion CHSCT, pour les nouveaux membres et représentants.

CR réunion du CHSCT

L'ordre du jour de la réunion n'a pas été traité dans sa totalité.

Les points nécessitant un vote ne pouvaient être traités car il n'y avait pas la majorité des votants.

D'autres ont été remis à la prochaine réunion faute de temps pour les traiter.

L'ingénieur sécurité a présenté, rapidement, le bilan de la situation générale HSCT pour l'année 2013 et le programme pour l'année 2014.

SUD a demandé la remise des documents, PV, bilans et autres, à son représentant syndical comme pour les autres membres du CHSCT.

La Direction a répondu que si le code du travail l'imposait il le ferait sinon non.

Nous avons alors précisé que dans le cas où nous n'aurions pas les documents, nous éplucherions dans le détail tous les documents remis lors des réunions CHSCT.

Charge au secrétaire et président du CHSCT de prévoir des réunions d'une durée conséquente afin de répondre à nos interrogations.

Le médecin du travail a présenté le rapport de... son prédécesseur.

SUD est intervenu concernant le nombre de salariés exposés aux risques électriques et amiante ridiculement bas.

Nous considérons que tous salariés détenteurs d'une habilitation électrique doivent être considérés comme exposés aux risques électriques.

De même, les salariés relevant de l'amiante ne se limitent pas aux seuls salariés dont les établissements d'origines sont classés amiante.

Tous les salariés se déclarant avoir été exposés à l'amiante ainsi que tous les salariés déclarés suivis par



Union des Syndicats SUD du Groupe Safran

144 boulevard de la Villette, 75019 Paris



le service médical doivent être répertoriés comme salariés ayant été exposés aux risques de l'amiante.

Enfin nous sommes revenus sur l'accident survenu à Saint Médard en fin d'année 2013 et l'incident pyrotechnique du Bâtiment 1322.

Ces 2 événements sont tous deux liés à l'électricité statique.

La Direction et le service sécurité nient toute similitude entre ces 2 événements.

Comment la Direction peut-elle affirmer qu'il n'y a pas de similitude alors que l'enquête sur l'accident n'est pas terminée ?

Quelle communication a été faite aux salariés sur l'incident du 1322 ?

Nous demandons la publication du rapport d'expertise sur cet incident à tous les salariés et non aux seuls personnels du service concerné.

Au CRB le 30 mai 2014

élections et de l'organisation de nouvelles élections tenant compte de notre demande.

Il s'en est suivi l'inverse, l'annulation de la convocation du conseil désignatif pour refaire les élections, puis le report de la réunion trimestrielle du CHSCT et enfin une lettre adressée par vos soins aux organisations syndicales en date du 22-04-2014 nous notifiant la validation des élections du 06 mars 2014.

Nous contestons encore une fois ce revirement qui avalise la diminution d'un représentant au CHSCT.

Dans la situation actuelle où l'établissement connaît des mouvements de personnel importants, la sécurité passe par un CHSCT fort et conséquent.

D'autre part, nous constatons que l'ordre du jour n'a pas été signé par le secrétaire du CHSCT.

Nous émettons des réserves sur le fait que cet ordre du jour soit établi en concertation et avec l'accord du secrétaire du CHSCT car celui-ci est en congé depuis 1 mois et n'est pas présent à cette réunion.

Concernant le secrétaire du CHSCT, il a été désigné par les membres élus mais sans votre présence et en comité restreint.

Le secrétaire du CHSCT doit être élu lors de la 1^{ère} réunion du nouveau CHSCT (*Circ. DRT n° 93-15, du 25 mars 1993*).

De plus nous constatons que le secrétaire du CHSCT est salarié du service QSE.

Sa hiérarchie directe est l'ingénieur sécurité de l'établissement.

Nous ne pouvons concevoir et cautionner, dans l'intérêt des salariés, que le secrétaire du CHSCT fasse partie du service QSE et ceci afin d'éviter toute confusion des postes et mandat.

Déclaration SUD SAFRAN lue au CHSCT du CRB du 22 mai 2014

Monsieur le Président,

Nous sommes convoqués aujourd'hui à la **1^{ère} réunion du nouveau CHSCT**.

Les membres destinataires de cette convocation sont les 5 membres élus lors de la réunion du 06 mars 2014.

Nous avons par un courrier datant du 11 mars 2014, contesté la validité de cette élection.

Nous évoquions dans notre courrier du 11 mars 2014, le fait que le nombre des membres du CHSCT ne pouvait pas être modifié tant que le thème des IRP, et donc du nombre de membres dans les CHSCT, n'avait pas été traité.

Aujourd'hui, ce thème est en cours de négociations et n'est encore qu'à l'état de projet.

Par un courrier en date du 18 mars 2014, vous nous informiez de l'annulation de ces

Sud Safran / Saint Médard
05 57 20 79 00
sud.snpe@snpe-syndicat.fr

Sud Safran / Le Bouchet CRB
01 64 99 10 01
sud.sme.crb@numericable.fr

Sud Safran / Le Haillan
05 57 20 86 14
syndicat@sudmetaux33.com